

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-28 – ACTION SOCIALE : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la reconstitution du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sainte-Hélène.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Il comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de fixer ce nombre à douze membres, répartis comme suit :

- six membres élus au sein du Conseil municipal ;
- six membres nommés par le Maire.

Le Conseil d'administration sera ainsi composé de treize membres au total, incluant le Maire en qualité de Président.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

CONSIDÉRANT :

- le renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- la nécessité de reconstituer le Conseil d'administration du CCAS ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres de ce Conseil d'administration ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ **Article 1 :**

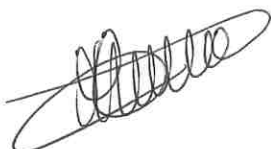
- **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Hélène, répartis comme suit :
 - 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
 - 6 membres nommés par le Maire ;

➤ **Article 2 :**

- **PRÉCISE** que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.